



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 12-040

Réglementant le stationnement ZAC EIFFEL
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,

- *CONSIDERANT*- les difficultés de circulation sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs dans la ZAC EIFFEL, de jour comme de nuit,
- *CONSIDERANT* – la gêne que représente le stationnement des remorques non attelées de part leur largeur plus importante que celles des aires de stationnement déjà existantes, à la libre circulation des véhicules dans la ZAC EIFFEL,
- *CONSIDERANT* – le danger que représente le stationnement des remorques non attelées par leurs manques d'éclairage et de signalisation le jour et principalement la nuit, dans la ZAC EIFFEL,
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des remorques non attelées dans la ZAC EIFFEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le stationnement des remorques non attelées est interdit sur l'ensemble du domaine public de la ZAC EIFFEL,

ARTICLE 2 – Le stationnement des remorques non attelées devra s'effectuer à l'intérieur des entreprises,

ARTICLE 3 – les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant

ARTICLE 4 – une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 5 – Mesdames et Messieurs, la Directrice Générale des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS

le 20 Mars 2012

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS